

2025-24

République Française

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MAI 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	07
Nombre de membres ayant délibéré :	07

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON-LE-PETIT, régulièrement convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Caroline LEGROS – Mme Sophie JOANNES-AUBERT.

Absents excusés : M. Daniel BOE – Mme Marie ESPANET – M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Madame Régine BROUARD est élue secrétaire de séance.

**Délibération n° 2025-24 : MISE EN PLACE DE LA CONVENTION-CADRE DE L'APPUI
AUX COMMUNES ENTRE LA COMMUNE DE MOURMELON-LE-PETIT ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Rapporteur :

Depuis de nombreuses années, les communes de la Communauté d'agglomération peuvent faire appel à des services de la Communauté d'agglomération pour l'exercice de leurs compétences communales comme l'ingénierie pour les travaux routiers, la commande publique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'administration unique et en réponse à des attentes exprimées par les maires, il a été mis en place le service de l'appui aux communes au sein de la communauté d'agglomération. Ce service a vocation à définir les attentes, proposer un élargissement des services pouvant être mis à disposition des communes et être le service centralisateur des demandes des communes pour assurer un suivi et faciliter les relations entre les 44 communes et les services communautaires.

La commune de Mourmelon-Le-Petit pourrait ainsi bénéficier de l'expertise assurée par ses services en interne de la communauté d'agglomération, il est proposé la mise en place d'une convention-cadre conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés



d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code dans un objectif de mutualisation. Cette convention cadre a pour objet de permettre au conseil municipal de se prononcer sur les services auxquels il envisage potentiellement de faire appel. Ainsi, différentes options sont proposées dans le cadre l'appui aux communes et pourront être cumulées le cas échéant :

Option 1 – Appui ingénierie – bureau d'étude : Cette option vise à accompagner la commune en fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement.

Option 2 – Urbanisme : Cette option porte l'instruction des documents d'urbanisme pour la commune, si elle en exprime la demande.

Option 3 – Conseil juridique : Cette option vise à apporter une assistance juridique à la commune dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de l'urbanisme, droit des contrats et de la commande publique. Ce conseil ne s'ouvre pas à la gestion des contentieux.

Option 4 – Commande publique : La commune peut bénéficier de l'expertise du service de la commande publique pour adhérer aux groupements de commandes avec l'Agglomération.

La convention est conclue à compter de la signature de l'ensemble des parties et pour une durée de trois années.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services proposés que la commune entend solliciter auprès de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sont fixées dans la présente convention cadre qu'il vous est demandé d'adopter.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code civil,

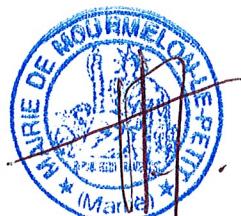
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention cadre relative à l'appui aux communes.

ACCEPTE la participation financière de la commune en fonction du coût horaire, en fonction de la masse salariale par la mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Fait à MOURMELON LE PETIT 21 MAI 2025
Le Maire
René MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 26 mai 2025
Et de la publication, le 26 mai 2025
Le Maire
René MAIZIERES



Mairie - 19 rue du 11 novembre 1918 - 51 400 Mourmelon-le-Petit
03 26 66 04 18 - E-Mail mairie@mourmelonlepetit.fr